



RM
 Secrétariat d'Etat
 à l'Education Nationale
 et à la Jeunesse

Etat Français

Palais Royal, le 194...

Beaux-Arts

ARRETE

Direction
 des Services d'Architecture

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
 l'Education Nationale,

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943:

ARRETE :

Article premier.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les crêtes de la Forêt de la Lande-Pourrie communes de MORTAIN et de BION (Manche).

Délimitation du site :

Les différentes masses rocheuses qui se trouvent sur les crêtes s'étendant à l'Est de l'Ermitage jusqu'aux hauteurs dominant le château de Bourberouge inclusivement et à une distance de 300mètres de part et d'autre :

- 1° de la ligne droite joignant le rocher de Huchépie au rocher dit du Dolmen (celui-ci exclus)
- 2° de la ligne droite joignant le Rocher du Dolmen au château de Bourberouge.

Parcelles cadastrales visées :

Commune de Mortain:

parcelles n° 347.348. Section A

Commune de Bion :

forêt de Mortain (pas de numéros de cadastre)

Propriétaires intéressés :

Commune de Mortain :

IECOCQ Epicier - place Nationale -
 St.Hilaire-du-Harcouet... 347.348 Section

347
 identique
 voir les notes

.....

Commune de Bion

DE THIEULOY château de Bourberouge-en-St.Jean
du Coreil (Manche) - forêt de
Mortain (pas de n° de cadastre)

La petite chapelle de l'Ermitage a fait l'objet d'une
précédente mesure de classement (19 Septembre 1921)

ART.2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la préfecture, aux Maires des communes de
MORTAIN et de BION et aux propriétaires intéressés qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 4 MAI 1944

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :